



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 48371

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de remboursement des porteurs de titres d'emprunt de la Russie tsariste suite au récent accord intervenu entre les gouvernements russe et français. Il semblerait, en effet, d'après les informations diffusées auprès de plusieurs associations de porteurs de titres, que pour bénéficier des dispositions de l'accord le détenteur doit faire la preuve que ceux-ci proviennent d'un héritage familial. Compte tenu de l'ancienneté de ces titres, quatre-vingts ans au moins, et des événements qui ont touché notre pays, notamment la Seconde Guerre mondiale durant laquelle de nombreux actes ont disparu, de très nombreux porteurs seront vraisemblablement dans l'impossibilité de démontrer l'acquisition originelle, ni même de reconstituer la provenance de ces titres. De surcroît, une telle disposition créerait une distorsion entre les différents porteurs de valeurs cotées à la Bourse de Paris et constituerait un facteur d'inégalité que les porteurs d'emprunt russe ressentiront inévitablement comme une deuxième spoliation. Il souhaite donc connaître la position du gouvernement français et les mesures qu'il entend prendre afin de ne pas, en voulant lutter contre une spéculation abusive, pénaliser les petits porteurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur les conditions de l'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Le ministre de l'économie et des finances, M. Arthuis, et le vice-premier ministre de la Fédération de Russie en charge des relations économiques extérieures, M. Davidov, ont signé, le 26 novembre 1996, un memorandum d'accord portant règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie constituées avant le 9 mai 1945. Aux termes de cet accord, la Fédération de Russie doit verser à la France, sur quatre ans, la somme de 400 millions de dollars US, destinée à l'indemnisation des porteurs d'emprunts émis en France avant 1917, et des personnes physiques et morales françaises ayant subi des pertes ou dépossessions de biens lors de la Révolution russe de 1917 et des annexions opérées par l'Union des républiques socialistes soviétiques entre 1939 et 1945. Par décret no 97-134 en date du 12 février 1997, le Gouvernement a institué une commission de suivi du memorandum d'accord, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat. Cette commission, qui devrait commencer prochainement ses travaux, est chargée de proposer les modalités de recensement des ayants droit, ainsi que les méthodes d'évaluation et les modalités de l'indemnisation. Aucune décision n'a donc encore été prise concernant la procédure d'indemnisation, l'information selon laquelle il serait nécessaire de prouver avoir acquis ces titres par héritage étant sans fondement. La commission présidée par M. Paye aura compétence pour entendre les représentants des associations de personnes lésées. Elle suivra la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement sur la base de ses propositions.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48371

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 746

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1509